

D'une médiathèque à l'autre :

1 abonnement unique pour les 13 médiathèques-ludothèques du territoire de Questembert Communauté



Les 13 communes* de la communauté de communes du territoire de Questembert communauté disposent chacune d'une médiathèque - ludothèque.

Depuis le 02 avril 2012, ces bibliothèques ou médiathèques fonctionnent en réseau.

* Berric, Caden, Larré, Le Cours, La Vraie-Croix, Lauzach, Limerzel, Malansac, Molac, Pluherlin, Questembert, Prochefort-en-Terre, Saint-Gravé.

S'inscrire

L'emprunt de documents nécessite [l'inscription](#) dans la médiathèque-ludothèque de votre commune de résidence.

Une carte de prêt est délivrée à chaque membre de la famille inscrit. Elle vous permet d'emprunter dans toutes les médiathèques-ludothèques du réseau.

Abonnements

Abonnement annuel (de date à date)

- Gratuit pour les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AAH et du RSA sur présentation d'un justificatif
- 12 € pour un foyer résidant sur la communauté de communes de Questembert Communauté
- 20 € pour un foyer extérieur à la communauté de communes de Questembert Communauté

Sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la [fiche d'inscription](#) dûment remplie.

Abonnement court séjour (2 mois consécutifs)

- 5 € + caution de 80 €

Sur présentation d'une carte d'identité et de la fiche d'inscription dûment remplie.

Nombre de documents empruntables par carte et dans chaque médiathèque *

Sur présentation de votre carte personnelle, vous pouvez emprunter en même temps dans chaque médiathèque et pour une durée maximale de 4 semaines :

- 6 livres + 2 revues + 1 cd-rom + 4 cd audio + 2 vidéos (dans la limite de 4 dvd/foyer) + accès aux ressources numériques en illimité sauf presse numérique (4 revues/mois/carte d'abonné)
* en fonction des supports disponibles dans chaque médiathèque

Vous ne pouvez pas restituer les documents dans les délais ?

- demandez à prolonger vos emprunts auprès de votre bibliothécaire (téléphone, mail, sur place) ;
- prolongez-vous même la durée d'emprunts de vos documents en vous connectant à votre espace abonné.

Une navette (jargon du bibliothécaire pour dire "voiture" !) vous permet d'emprunter sans vous déplacer dans toutes les médiathèques du réseau

La navette se charge pour vous d'aller chercher les documents dans la médiathèque où ils se trouvent et de vous les apporter dans la médiathèque de votre choix. Il en est de même pour le retour : la navette reprend le document là où vous l'avez déposé (une des médiathèques du réseau !) et le restitue à la médiathèque d'origine.

A noter : la navette ne gère pas le transport des jeux des ludothèques, c'est à vous de vous déplacer !

